



# Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 25/IMO/44814/OLP

Date du repérage : 02/07/2025

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... <b>Charente-Maritime</b> Adresse : ..... <b>9 RUE DES ROUGES GORGES FORET DE SUZAC</b> Commune : ..... <b>17132 MESCHERS SUR GIRONDE</b> <b>Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 260</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Année de construction :

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : <b>CONSERVATOIRE DU LITTORAL 10 RUE DU DOCTEUR PELTIER 17300 ROCHEFORT</b>
Propriétaire : <b>CONSERVATOIRE DU LITTORAL 10 RUE DU DOCTEUR PELTIER 17300 ROCHEFORT</b>

Le Diagnostic suivant concerne			
X	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	X	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux : Rénovation / Réhabilitation : NON		Démolition : OUI	

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>OLIVIER PROVINI</b>
N° de certificat de certification	<b>B2C-0167 le 25/05/2023</b>
Nom de l'organisme de certification	<b>B.2.C</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>AXA</b>
N° de contrat d'assurance	<b>6709513304</b>
Date de validité :	<b>01/10/2025</b>

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par OLIVIER PROVINI le 02/07/2025.	
---	--

## Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

## Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	<b>RMD INST</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>LPA-1 / 5028</b>
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>
Date du dernier chargement de la source	<b>20/09/2022</b>
Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>444 MBq</b>

**Tableau de recensement des travaux :**

Local / Structure	Nature des travaux	Entreprise Intervenante

Démolition d'un ensemble immobilier

## 1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>RMD INST</b>	
Modèle de l'appareil	<b>LPA-1</b>	
N° de série de l'appareil	<b>5028</b>	
Nature du radionucléide	<b>57 Co</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>20/09/2022</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>444 MBq</b>
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	<b>N° T170234</b>	Nom du titulaire/signataire <b>AUGRY RENAUD</b>
	Date d'autorisation/de déclaration <b>11/11/2020</b>	Date de fin de validité (si applicable)
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>AUGRY RENAUD</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>HENRI VIETTE</b>	

Étalon : RMD; 1,01 mg/cm<sup>2</sup> +/- 0,01 mg/cm<sup>2</sup>

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	02/07/2025	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	186	02/07/2025	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités  
**Bâtiment - Séjour,**  
**Bâtiment - Cuisine,**  
**Bâtiment - Chambre 1,**

**Bâtiment - Salle d'eau / wc,**  
**Bâtiment - Combles,**  
**Bâtiment - Toiture,**

Bâtiment - Désagagement,  
Bâtiment - Chambre 2,

Bâtiment - Façades,  
Bâtiment - Terrasse,  
Annexes - Garage/débarras

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
Bâtiment - Vide sanitaire	Localisation non Visitée	Hors d'atteinte, hauteur insuffisante + obstruer
Annexes - Terrain	Localisation non Visitée	végétation importante
Ensemble immobilier - infrastructure, fondations	Localisation non Visitée	Hors d'atteinte
Ensemble immobilier - Réseaux souterrain	Localisation non Visitée	Hors d'atteinte
Ensemble immobilier - Ensemble des pièces et volume	Localisation non Visitée	Destruction importante + nombreux débris épars

### 3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

#### 3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

#### 3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

### 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

## 5. Résultats des mesures

### Bâtiment - Séjour

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
2		Sol (mesure 1)	-	Parquet	0			0	
3		Sol (mesure 2)			0,3			0	
4	A	Mur (partie basse)	Bois	Tapiserie	0,5			0	
5		Mur (partie haute)			0,6			0	
6	B	Mur (partie basse)	Bois	Tapiserie	0,1			0	
7		Mur (partie haute)			0,4			0	
8	C	Mur (partie basse)	Bois	Tapiserie	0,7			0	
9		Mur (partie haute)			0			0	
10	D	Mur (partie basse)	Bois	Tapiserie	0,2			0	
11		Mur (partie haute)			0,6			0	
12	A	Porte intérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
13		Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
14	A	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,6			0	
15		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
16	A	Porte extérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
17		Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,4			0	
18	A	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,7			0	
19		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,5			0	
20	C	Porte (P2) (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
21		Porte (P2) (partie haute)			0,5			0	
22	C	Huisserie Porte (P2) (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
23		Huisserie Porte (P2) (partie haute)			0,3			0	
24	D	Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,7			0	
25		Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,4			0	
26	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,7			0	
27		Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,2			0	
28	D	Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,7			0	
29		Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,7			0	
30	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
31		Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,7			0	
32	D	Volet intérieur (partie basse)	Bois	Peinture	0,6			0	
33		Volet intérieur (partie haute)			0,6			0	
34	D	Volet extérieur (partie basse)	Bois	Peinture	0,5			0	

35		Volet extérieur (partie haute)			0,4			0	
36		Plafond (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
37		Plafond (mesure 2)			0,2			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

**Bâtiment - Cuisine**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	-	PVC				NM	Partie non visée par la réglementation
38	A	Mur (partie basse)	bois	Peinture	0,4			0	
39		Mur (partie haute)			0,2			0	
40	B	Mur (partie basse)	bois	Peinture	0,7			0	
41		Mur (partie haute)			0,6			0	
42	C	Mur (partie basse)	bois	Peinture	0,7			0	
43		Mur (partie haute)			0,4			0	
44	D	Mur (partie basse)	bois	Peinture	0,7			0	
45		Mur (partie haute)			0,6			0	
46	C	Porte intérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
47		Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,7			0	
48	C	Huisserie Porte intérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,7			0	
49		Huisserie Porte intérieure (P1) (partie haute)			0,7			0	
50	C	Porte extérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
51		Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,2			0	
52	C	Huisserie Porte extérieure (P1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
53		Huisserie Porte extérieure (P1) (partie haute)			0,6			0	
54	C	Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
55		Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,2			0	
56	C	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
57		Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,2			0	
58	C	Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
59		Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,4			0	
60	C	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
61		Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,1			0	
62	D	Fenêtre intérieure (F2) (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
63		Fenêtre intérieure (F2) (partie haute)			0,6			0	
64	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F2) (partie basse)	Bois	Peinture	0,5			0	
65		Huisserie Fenêtre intérieure (F2) (partie haute)			0,6			0	
66	D	Fenêtre extérieure (F2) (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
67		Fenêtre extérieure (F2) (partie haute)			0,1			0	
68	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F2) (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
69		Huisserie Fenêtre extérieure (F2) (partie haute)			0,5			0	
70		Plafond (mesure 1)	Bois	Peinture	0,5			0	
71		Plafond (mesure 2)			0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

**Bâtiment - Chambre 1**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Parquet					NM	Absence de revêtement
72	A	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,4			0	

73		Plinthes (mesure 2)			0,7			0	
74	B	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,4			0	
75		Plinthes (mesure 2)			0,4			0	
76	C	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,6			0	
77		Plinthes (mesure 2)			0,2			0	
78	D	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,1			0	
79		Plinthes (mesure 2)			0,2			0	
80	A	Mur (partie basse)	bois	Tapisserie	0,6			0	
81		Mur (partie haute)			0,4			0	
82	B	Mur (partie basse)	bois	Tapisserie	0,1			0	
83		Mur (partie haute)			0,7			0	
84	C	Mur (partie basse)	bois	Tapisserie	0,2			0	
85		Mur (partie haute)			0			0	
-	D	Mur (Non mesurée)	isorel					NM	Absence de revêtement
86	A	Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,4			0	
87		Porte (P1) (partie haute)			0,7			0	
88	A	Huisserie Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,2			0	
89		Huisserie Porte (P1) (partie haute)			0,2			0	
90	B	Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
91		Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,4			0	
92	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,6			0	
93		Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,2			0	
94	B	Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
95		Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,7			0	
96	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
97		Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,1			0	
98	B	Volet intérieur (partie basse)	Bois	Peinture	0			0	
99		Volet intérieur (partie haute)			0,3			0	
100	B	Volet extérieur (partie basse)	Bois	Peinture	0			0	
101		Volet extérieur (partie haute)			0,5			0	
102		Plafond (mesure 1)	Bois	Peinture	0,1			0	
103		Plafond (mesure 2)			0,4			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 18

## Bâtiment - Dégagement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
-	A	Mur (Non mesurée)	Bois					NM	Absence de revêtement
-	B	Mur (Non mesurée)	Bois					NM	Absence de revêtement
-	C	Mur (Non mesurée)	Bois					NM	Absence de revêtement
-	D	Mur (Non mesurée)	Bois					NM	Absence de revêtement
104	A	Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,2			0	
105		Porte (P1) (partie haute)			0,4			0	
106	A	Huisserie Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,4			0	
107		Huisserie Porte (P1) (partie haute)			0,2			0	
108	B	Porte (P2) (partie basse)	bois	peinture	0,2			0	
109		Porte (P2) (partie haute)			0,4			0	
110	B	Huisserie Porte (P2) (partie basse)	bois	peinture	0,1			0	
111		Huisserie Porte (P2) (partie haute)			0,2			0	
112	D	Porte (P3) (partie basse)	bois	peinture	0,1			0	
113		Porte (P3) (partie haute)			0,2			0	
114	D	Huisserie Porte (P3) (partie basse)	bois	peinture	0,5			0	
115		Huisserie Porte (P3) (partie haute)			0,2			0	
116		Plafond (mesure 1)	Bois	Peinture	0,1			0	

117		Plafond (mesure 2)			0,1			0	
-----	--	--------------------	--	--	-----	--	--	---	--

Nombre d'unités de diagnostic : 12

**Bâtiment - Chambre 2**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Parquet					NM	Absence de revêtement
118	A	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
119		Plinthes (mesure 2)			0,5			0	
120	B	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,4			0	
121		Plinthes (mesure 2)			0,4			0	
122	C	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
123		Plinthes (mesure 2)			0,7			0	
124	D	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
125		Plinthes (mesure 2)			0,4			0	
126	A	Mur (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
127		Mur (partie haute)			0,3			0	
128	B	Mur (partie basse)	Bois	Peinture	0,3			0	
129		Mur (partie haute)			0,4			0	
130	C	Mur (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
131		Mur (partie haute)			0,2			0	
132	D	Mur (partie basse)	Bois	Peinture	0,2			0	
133		Mur (partie haute)			0,1			0	
134	B	Mur (partie basse)	isorel	Peinture	0,3			0	
135		Mur (partie haute)			0,1			0	
136	A	Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,7			0	
137		Porte (P1) (partie haute)			0,7			0	
138	A	Huisserie Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,7			0	
139		Huisserie Porte (P1) (partie haute)			0,2			0	
140	D	Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0			0	
141		Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,7			0	
142	D	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,1			0	
143		Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,7			0	
144	D	Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,5			0	
145		Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,7			0	
146	D	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
147		Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,4			0	
148	D	Volet intérieur (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
149		Volet intérieur (partie haute)			0,2			0	
150	D	Volet extérieur (partie basse)	Bois	Peinture	0,7			0	
151		Volet extérieur (partie haute)			0,2			0	
152		Plafond (mesure 1)	Bois	Peinture	0,4			0	
153		Plafond (mesure 2)			0,3			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 19

**Bâtiment - Salle d'eau / wc**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)	Incertitude* (+/-mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Carrelage					NM	Absence de revêtement
154	A	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,7			0	
155		Plinthes (mesure 2)			0,2			0	
156	B	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,2			0	
157		Plinthes (mesure 2)			0,3			0	
158	C	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,1			0	
159		Plinthes (mesure 2)			0,3			0	
160	D	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,6			0	
161		Plinthes (mesure 2)			0,7			0	
162	A	Mur (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
163		Mur (partie haute)			0,1			0	
164	B	Mur (partie basse)	Bois	Peinture	0,5			0	
165		Mur (partie haute)			0			0	
166	C	Mur (partie basse)	Bois	Peinture	0,5			0	
167		Mur (partie haute)			0,2			0	
168	D	Mur (partie basse)	Bois	Peinture	0,7			0	
169		Mur (partie haute)			0,2			0	
-	B	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage				NM	Partie non visée par la réglementation

-	C	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage				NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur (Non mesurée)	-	Carrelage				NM	Partie non visée par la réglementation
170	A	Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,1			0	
171		Porte (P1) (partie haute)			0,7			0	
172	A	Huisserie Porte (P1) (partie basse)	bois	peinture	0,4			0	
173		Huisserie Porte (P1) (partie haute)			0,2			0	
174	B	Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
175		Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,2			0	
176	B	Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,6			0	
177		Huisserie Fenêtre intérieure (F1) (partie haute)			0,6			0	
178	B	Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0			0	
179		Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,3			0	
180	B	Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie basse)	Bois	Peinture	0,4			0	
181		Huisserie Fenêtre extérieure (F1) (partie haute)			0,5			0	
182		Plafond (mesure 1)	Bois	Peinture	0,3			0	
183		Plafond (mesure 2)			0,1			0	

Nombre d'unités de diagnostic : 19

**Bâtiment - Combles**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
184		Sol (mesure 1)	Bois	isolant	0,1			0	
185		Sol (mesure 2)			0,4			0	
-		Mur (Non mesurée)	Lambris					NM	Absence de revêtement
-		Plafond (Non mesurée)	charpente bois					NM	Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 3

**Bâtiment - Toiture**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Plafond (Non mesurée)	Bardage métal					NM	Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 1

**Bâtiment - Façades**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Mur (Non mesurée)	Bois					NM	Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 1

**Bâtiment - Terrasse**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	Bois					NM	Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 1

**Annexes - Garage/débarras**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Incertitude* (+/-mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Classement UD	Observation / Travaux
-		Sol (Non mesurée)	gravat					NM	Absence de revêtement
-		Mur (Non mesurée)	Béton					NM	Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : 2

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

\* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

**Analyses chimiques du laboratoire**

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

**Constatations diverses :**

Néant

**Validité du constat :**

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à l'occasion de nouveaux travaux sur les mêmes parties (article L 1334-8 du Code de la Santé Publique).

**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**

Néant

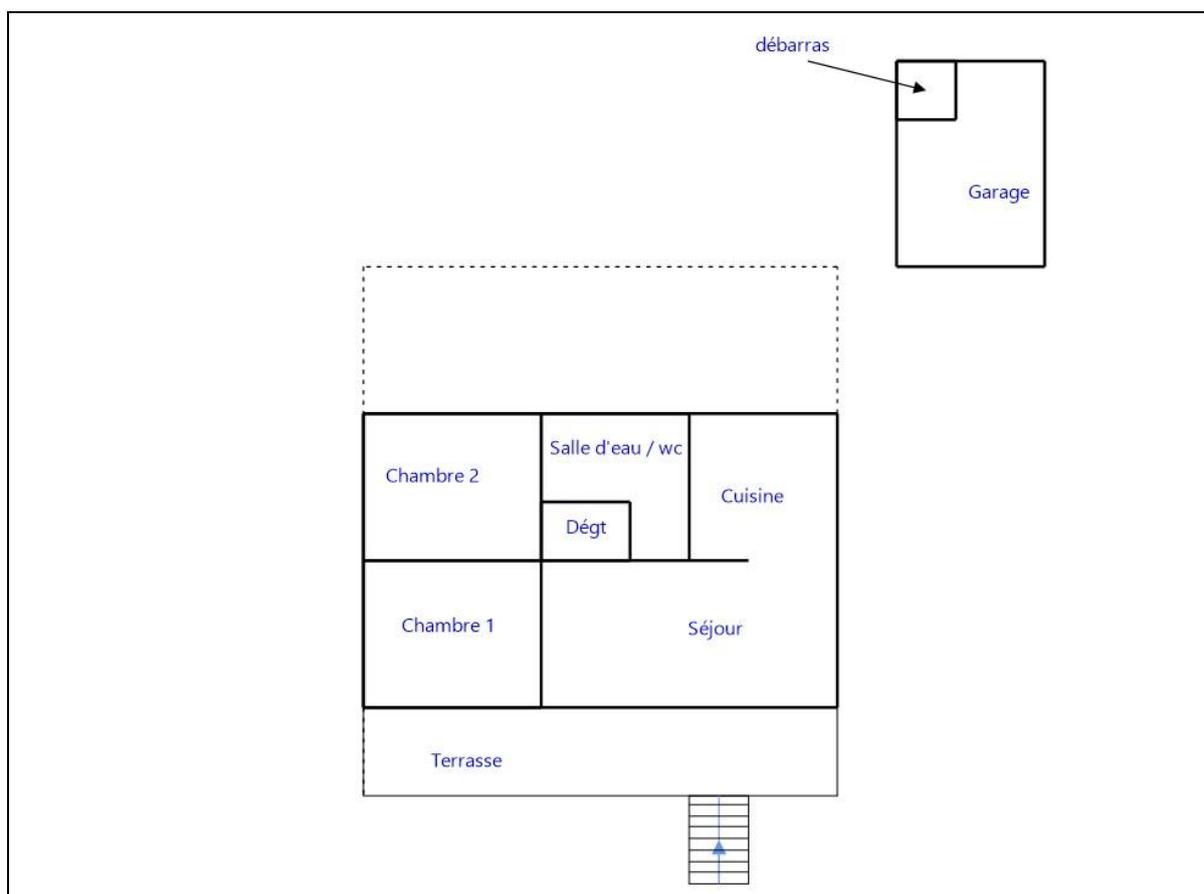
**Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**

Aucun accompagnateur

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par*  
**B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Fait à **MESCHERS SUR GIRONDE**, le  
**02/07/2025**

Par : **OLIVIER PROVINI**

**6. Localisation des mesures sur croquis de repérage**

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**7. Annexes : Notice d'Information avant travaux (Annexe 4 DIRECCTE)**

Notice d'information à remettre systématiquement aux donneurs d'ordre en annexe du diagnostic

### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

### **Comment se contamine –t-on ?**

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers :

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail :

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

### **Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?**

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation / réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

### **Choisir un mode opératoire le moins polluant**

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenailage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

### **Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)**

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
  - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
  - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
  - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
  - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

### **Contactez votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :**

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

**Des documents vous informent :**

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :  
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur [www.preventionbtp.fr](http://www.preventionbtp.fr)) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr))

**8. Autres documents et rapports antérieurs**



Accréditation  
n°4-0557  
PORTÉE  
DISPONIBLE SUR  
www.cofrac.fr



N° de certification  
**B2C 0167**

## CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

**Olivier PROVINI**

Dans les domaines suivants :

**Amiante sans mention** : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 10/10/2022

Valable jusqu'au : 09/10/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Amiante avec mention** : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenu le : 10/10/2022

Valable jusqu'au : 09/10/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Plomb sans mention** : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)

Obtenu le : 25/05/2023

Valable jusqu'au : 24/05/2030\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Energie sans mention (DPE)** : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique

Obtenu le : 08/12/2022

Valable jusqu'au : 07/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Energie avec mention (DPE)** : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenu le : 08/12/2022

Valable jusqu'au : 07/12/2029\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Électricité** : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité

Obtenu le : 17/12/2021

Valable jusqu'au : 16/12/2028\*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Gaz** : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz

Obtenu le : 12/11/2023

Valable jusqu'au : 11/11/2030\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

**Termites** : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole

Obtenu le : 10/01/2023

Valable jusqu'au : 09/01/2030\*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 10 novembre 2023

Responsable qualité,  
Sandrine SCHNEIDER

\*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.  
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél. : 03 88 22 21 97 • e-mail : [b.2.c@orange.fr](mailto:b.2.c@orange.fr) • [www.b2c-france.com](http://www.b2c-france.com)